



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités

Manifestation
Récépissé de déclaration

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Conformément aux articles L211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure (codifiant le décret-loi du 23 octobre 1935, portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public), le préfet de Meurthe-et-Moselle atteste qu'une déclaration de manifestation sur la voie publique présentée par l'intersyndicale CGT – FSU – SOLIDAIRES - UNEF, est parvenue en préfecture le 20 avril 2021.

Cette manifestation est prévue à Nancy le samedi 1^{er} mai avril 2021 de 10h30 à 14h00 dans le respect des mesures sanitaires édictées par le décret 2020-1582 du 14 décembre 2020 selon le parcours suivant :

- Place Dombasle
- Rue Stanislas
- Rue Raymond Poincaré
- Rue Piroux
- Place Simone Veil
- Avenue Foch
- Boulevard Joffre
- Rue Pierre Semard
- Rue Saint-Jean
- Rue Saint-Georges
- Dispersion place Driant

Nancy le **29 AVR. 2021**

Pour le préfet, la sous-préfète,
Directrice de cabinet

Marie CORNET

Attestation de déplacement dérogatoire

En application du décret n° 2021-384 du **2 avril 2021** modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Je soussigné(e), Mme/M. :

Né(e) le :

Demeurant :

Certifie que mon déplacement est destiné à la **participation à la manifestation sur la voie publique** visée par l'article 3 modifié du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé lequel autorise les déplacements liés aux « *manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure pour lesquelles leurs organisateurs ont adressé à l'autorité administrative compétente une déclaration [...]* ».

Il est rappelé que ce déplacement s'effectue dans les conditions édictées par l'article 4, paragraphe II, alinéa 7°) du décret 2020-1310 modifié susvisé lequel liste comme exception à l'interdiction de déplacement entre 6h et 19h « **la participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits en application de l'article 3** ».

Manifestation intersyndicale à Nancy du 1^{er} mai 2021

Le rassemblement se fera à 10h30 place Dombasle- Nancy

la manifestation a été déclarée le 20 avril 2021 auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle qui en a accusé réception le 29 avril 2021.

Fait à :

Le

Signature

Le juge des référés du Conseil d'Etat a jugé que le déplacement dérogatoire pour manifester était nécessairement inclus dans la possibilité de manifester organisée par l'article 3, sous réserve d'indiquer sur son attestation l'heure, le lieu ou l'itinéraire de la manifestation (Décision CE 21 novembre 2020 n°446629).